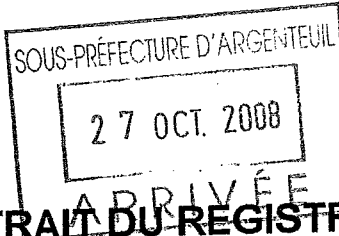




Ville de LA FRETTE-SUR-SEINE  
(Val d'Oise)



N° 78

5033

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
17.10.08

DATE D'AFFICHAGE  
31.10.08

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 27

PRESENTS 24

VOTANTS 27

OBJET :

**PLU**

**LANCEMENT DE LA REVISION**

L'an deux mille huit  
Le vingt trois octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice CHEVIGNY, Maire  
Etaient présents : M. CHEVIGNY, M. AUDEBERT, Mme HORNACEK, M. BOURDON, M. CHADEBEC, Mme FRESSE, Mme MONTIER, Mme CHEVIGNY, M. LADURE, M. HEBRARD, M. CHOLLET, Mme GORIS, Mme THIRANOS, M. LE GUIGO, M. MITIFIOT, Mme MASSERON, Mme HUCK, Mme DAHEB, M. COUDERT, Mme BOUGUET-LOUSA, Mme GOLDBERG, M. BLOT, Mme JANICOT, M. CESARIO

Régulièrement représentés : Mme BRIXY par Mme FRESSE, M. RICCI par M. BOURDON, M. LIETARD par M. CHEVIGNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FRESSE a été élue Secrétaire

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2008, approuvant le principe d'une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Considérant qu'il convient de définir, à l'occasion du lancement de la procédure d'élaboration du PLU, les principaux objectifs de celle-ci, ainsi que les principales modalités de concertation avec la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (M. BLOT, Mme JANICOT, M. CESARIO),

- **LANCE** la procédure de révision du POS, valant élaboration du PLU de La Frette-sur-Seine,
- **DEFINIT** les objectifs de l'élaboration du PLU, ainsi qu'il suit :
  - *préserver le caractère de la commune et ne pas densifier l'habitat tout en apportant les assouplissements nécessaires*
  - *préserver et valoriser le paysage, en particulier le réseau de sentes*  
Affirmer la vocation résidentielle de la commune tout en préservant et en renforçant l'ensemble de ses atouts paysagers qui font une grande partie de son charme et de son agrément.
  - *favoriser l'animation commerciale et développer le tissu économique*  
Réaffirmer les pôles de commerces de proximité de La Frette en s'appuyant sur les équipements publics existants.
  - *développer les lieux d'agrément*  
Renforcer l'attractivité des berges de Seine, de la Base de Loisirs et du vieux village.
  - *favoriser la mixité sociale et renforcer l'offre de logements sociaux*
- **DEFINIT** les principales modalités de concertation, ainsi qu'il suit :
  - une information régulière du Conseil municipal et des habitants au moyen du bulletin municipal "Le Courrier Frettois",
  - une présentation par voie d'affichage du projet et la mise à disposition d'un registre d'observations en accès libre,
  - une ou plusieurs réunions publiques d'information et de débat au cours du processus,
  - la réunion des commissions et comités consultatifs compétents sur ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des acteurs publics des subventions auxquelles la commune serait éligible au titre de l'élaboration du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout contrat relatif à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes au déroulement de cette procédure seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Document certifié  
exécutoire le 27/10/08

Le Maire

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

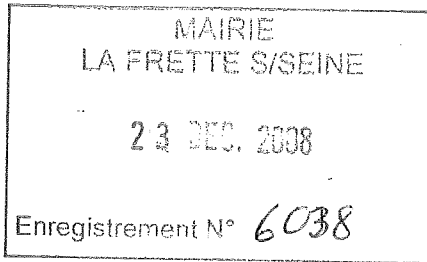


Maurice CHEVIGNY



Maurice CHEVIGNY

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51  
Siège social : 4, rue Rouget de Lisle 92793 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



Vos référence :  
**MAIRIE DE LA FRETTE SUR SEINE**  
**55 BIS QUAI DE SEINE**  
**95530 LA FRETTE SUR SEINE**

Nos références :  
**913510/1 /161772 / COMR46/ /G6 - Insertions diverses**

---

## Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le Parisien** (édition 95), rubrique **ANNONCES LEGALES** le 22.12.2008

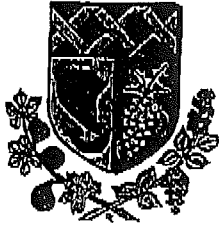
Fait à Saint-Ouen, le 19/12/08,

Le Directeur Général de Manchette Publicité,

A. B. Houff.

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Manchette Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE de LA FRETTE-SUR-SEINE

**VILLE DE LA FRETTE-SUR-SEINE  
PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES  
SOLS (P.O.S.) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (P.L.U.)**

Par Délibération en date du 23 Octobre 2008, le Conseil Municipal de La Frette-sur-Seine a décidé de prescrire la procédure de révision du P.O.S., valant élaboration du P.L.U. de La Frette-sur-Seine.

Cette délibération peut être consultée en Mairie.



**ATTESTATION**  
CETTE ANNONCE PARAÎTRA DANS LE JOURNAL  
**L'ECHO**  
*Le Régional*  
10, place du Parc aux Charrettes  
95300 PONTOISE  
DU 26/10/08



Ville de LA FRETTE-SUR-SEINE  
(Val d'Oise)



N° 78

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	12.11.10
DATE D'AFFICHAGE	26.11.10
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

L'an deux mille dix

Le dix neuf novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice CHEVIGNY, Maire

Étaient présents : M. CHEVIGNY, M. AUDEBERT, Mme HORNACEK, M. BOURDON, Mme BRIXY, M. CHADEBEC, M. RICCI, Mme MONTIER, Mme CHEVIGNY, M. LADURE, M. HEBRARD, M. CHOLLET, Mme GORIS, Mme THIRANOS, M. LE GUIGO, M. MITIFIOT, M. LIETARD, Mme MASSERON, Mme GOLDBERG, Mme HEBERT, M. BLOT, Mme JANICOT

Régulièrement représentés : Mme FRESSE par M. CHEVIGNY, Mme DAHEB par Mme MASSERON, Mme BOUGUET-LOUSA par Mme GOLDBERG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme ANTONELLI M. CESARIO

Madame MONTIER a été élue Secrétaire

OBJET :

**DEBAT SUR LE PROJET DE  
D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
(P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE  
L'ELABORATION DU P.L.U.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi UH du 02 juillet 2003,

Vu les articles L.123-1 et L.123-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 Octobre 2008 lançant la révision du POS valant élaboration du PLU,

Considérant que le P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,

Considérant les comptes-rendus des Commissions « Urbanisme et Travaux » et des Comités Consultatifs « Environnement – Cadre de vie – Urbanisme » du 15 Avril 2010 et du 9 Novembre 2010 qui définissent et valident les axes du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

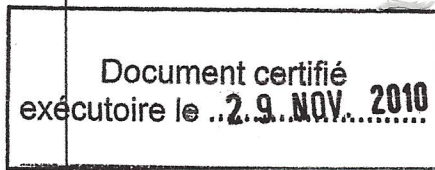
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **PREND ACTE** des orientations du P.A.D.D. qui s'articulent autour de 5 axes :

- Axe 1. Renforcer les pôles urbains existants,
- Axe 2. Développer l'urbanisation en diversifiant l'habitat / créer de la mixité sociale,
- Axe 3. Préserver le cadre de vie et les paysages urbains et naturels,
- Axe 4. Améliorer les déplacements pour un meilleur fonctionnement urbain,
- Axe 5. Gérer les risques naturels et technologiques pour l'environnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Maurice CHEVIGNY

Le Maire,



Maurice CHEVIGNY

Le présent acte administratif a été :

- Reçu par M. le S/Préfet d'Argenteuil qui en a accusé réception le **- 3 MAI 2012**
- Affiché à la porte de la mairie le **20 AVR. 2012**  
En application de la loi n° 82-213 du 2.3.82 (JO du 3.3.82)

Il est rendu exécutoire le **- 3 MAI 2012**  
le Maire,



## Conseil municipal du 12 avril 2012 Extrait du registre des délibérations

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 25

L'an deux mille douze, le douze avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Chevigny, Maire

Étaient présents : M. CHEVIGNY, M. AUDEBERT, Mme HORNACEK, M. BOURDON, Mme BRIXY, M. CHADEBEC, M. RICCI, Mme MONTIER, Mme CHEVIGNY, M. LADURE, M. HEBARD, M. CHOLLET, Mme GORIS, Mme THIRANOS, M. LE GUIGO, M. LIETARD, Mme MASSERON, Mme HEBERT, M. BLOT, Mme JANICOT, M. CESARIO

Régulièrement représentés : Mme FRESSE par M. BOURDON, M. MITFIOT par M. LE GUIGO, Mme DAHEB par M. CHEVIGNY, Mme BOUGUET-LOUSA par Mme HEBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mme ANTONELLI, Mme GOLDBERG

Madame MONTIER a été élue Secrétaire

### Objet : **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L300-2 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Octobre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation suivantes :

- Une information régulière du Conseil Municipal et des habitants au moyen du bulletin municipal « Le Courrier Frettois »
- Une présentation par voie d'affichage du projet et la mise à disposition d'un registre en accès libre
- Une ou plusieurs réunions publiques d'information et de débat au cours du processus
- La réunion des commissions et comités consultatifs compétents sur ce dossier

.../...

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU acté par le Conseil Municipal du 19 Novembre 2010,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire, et joint au présent dossier projet de PLU,

Vu le projet de PLU comprenant notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement écrit et les documents graphiques (plan de zonage),
- les annexes,
- le bilan de la concertation

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande;

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Mme HEBERT, M. BLOT, Mme JANICOT, M. CESARIO)

1) **CLOT LA CONCERTATION ENGAGÉE PENDANT LE DÉROULEMENT DES ÉTUDES ET TIRE SON BILAN** tel qu'annexé au dossier de PLU,

2) **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de la FRETTE-SUR-SEINE, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3) **PRECISE** que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.

4) **INDIQUE** que le projet sera communiqué, pour avis, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et en ayant fait la demande ainsi qu'aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

5) **AJOUTE** que le projet sera communiqué pour avis :

- A la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA),
- Au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

6) **PRECISE** que, suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique,

7) **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme.

8) Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département du Val d'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Maurice CHEVIGNY

Le présent acte administratif a été :

- Reçu par M. le S/Préfet d'Argenteuil qui en a accusé réception le 20 DEC. 2012
- Affiché à la porte de la mairie le 18 DEC. 2012  
En application de la loi n° 82-213 du 2.3.82 (JO du 3.3.82)

Il est rendu exécutoire le 20 JAN. 2013  
le Maire,



Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

N° 2012/119



## Conseil municipal du 10 décembre 2012 Extrait du registre des délibérations

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 26

L'an deux mille douze, le dix décembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Chevigny, Maire

Étaient présents : M. CHEVIGNY, M. AUDEBERT, Mme HORNACEK, M. BOURDON, Mme BRIXY, M. CHADEBEC, M. RICCI, Mme MONTIER, Mme CHEVIGNY, M. LADURE, M. CHOLLET, Mme GORIS, Mme THIRANOS, M. MITIFIOT, Mme MASSERON, M. DECROIX, Mme BOUGUET-LOUSA, Mme GOLDBERG, Mme HEBERT, M. BLOT, Mme JANICOT, M. CESARIO

Régulièrement représentés : Mme FRESSE par M. CHADEBEC, M. LE GUIGO par M. MITIFIOT, M. LIETARD par M. BOURDON, Mme DAHEB par M. CHEVIGNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme ANTONELLI

Madame Françoise MONTIER a été élue Secrétaire

### Objet : **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2008 prescrivant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'ensemble des avis et des remarques émises par les Personnes Publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juillet 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU du 10 septembre au 12 octobre 2012,

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures ci-jointes au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

.../...

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 23 POUR ET 3 ABSTENTIONS** (M. BLOT, Mme JANICOT, M. CESARIO),

- **ADOpte** les modifications et approuve le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, sont exécutoires de plein droit :
  - après l'accomplissement des mesures de publicité,
  - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de la validation des modifications demandées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Maurice CHEVIGNY